

DÉCISION DU MAIRE n° 2012 - 3

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant le besoin de faire procéder au suivi du forage de la source du Martinet avec relevé et rapport de synthèse annuelle de l'installation

Considérant que le bureau d'études hydrologie et géologie Eau et Géoenvironnement assure ce suivi

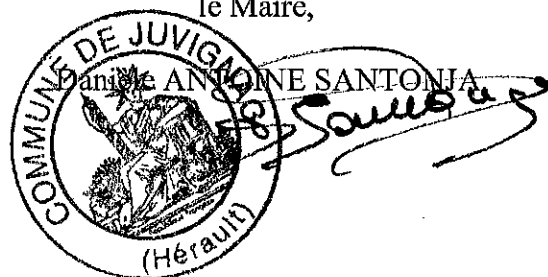
DÉCIDE

De conclure une convention de prestation de service pour le suivi piézométrique de l'aquifère capté par le forage de la source du Martinet avec le bureau d'études techniques « Eau et Géoenvironnement », 13 rue des Balestriers 34 080 Montpellier.

Ce contrat est conclu pour un montant d'honoraire de six mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxes (6 480€) pour l'année civile 2012.

Fait à Juvignac, le 11 janvier 2012

le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le